

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01489

Numéro SIREN : 804 804 441

Nom ou dénomination : AppScho

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2019 sous le numéro de dépôt 25619

Greffé du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/25619

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : AppScho

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 804 804 441

N° gestion : 2018 B 01489

APPSCHO
Société par actions simplifiée au capital de 5.039,59 euros
Siège social : 24, rue Garnier Pagès à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
R.C.S Créteil 804.804.441
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 5 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 5 juillet à 14 heures, les associés de la société APPSCHO, société par actions simplifiée au capital de 5.039,59 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 804.804.441 et dont le siège social est situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100) - 24, rue Garnier Pagès, se sont réunis en assemblée générale mixte dans les locaux de la société CapDecisif Management sis 45, rue Boissière à Paris (75016) sur la convocation qu'il leur en a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Victor Wacrenier, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

- **Monsieur Victor Wacrenier**, né le 27 août 1988 à Paris (75013), de nationalité française et demeurant 4, rue Tardieu à Paris (75018) ;
- **Monsieur Antoine Popineau**, né le 10 septembre 1989 à Paris (75014), de nationalité française et demeurant 13, passage Pouchet à Paris (75017) ;
- **EDUCAPITAL**, Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion EDUCAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830.409.629 et dont le siège social est situé 5, rue de l'Echelle à Paris (75001), elle-même représentée par Madame Litzie Maczek, dûment habilitée ; et
- **PARIS REGION VENTURE FUND**, société par actions simplifiée au capital de 33.400.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533.567.566 et dont le siège social est situé 45, rue Boissière à Paris (75116), représentée par Monsieur Yvan-Michel Ehkirch, dûment habilité ;

Est absent :

- **L'ETUDIANT**, société par actions simplifiée au capital de 9.430.299,84 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 814.839.783 et dont le siège social est situé 77, rue Marcel Dassault à Boulogne Billancourt (92100) ;



La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, s'agissant des résolutions ordinaires, à la majorité simple (1/2) et, s'agissant des résolutions extraordinaires, à la majorité des deux tiers (2/3).

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

A titre ordinaire :

- lecture du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'articles L.227-10 du Code de commerce ;
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et quitus au Président pour sa gestion au titre dudit exercice ;
- affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- dissolution anticipée (ou non) de la Société à raison de la constatation de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié de son capital social ; et
- pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- les comptes annuels ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ; et
- les statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part des associés.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports.



J. J. L.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et *quitus* au Président pour sa gestion au titre dudit exercice

L'Assemblée Générale, **délibérant** aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société et **connaissance prise** des termes du rapport de gestion du Président et des comptes sociaux de la Société établis au titre de son exercice clos au 31 décembre 2018,

- **approuve**, tel qu'ils lui sont présentés, le rapport de gestion du Président ainsi que les comptes sociaux de l'exercice social de la Société clos au 31 décembre 2018 (à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe) ;
- **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés, lesquels font ressortir une perte d'un montant de 756.267 euros ; et
- en conséquence, **donne** *quitus* entier et sans réserve au Président pour sa gestion et l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, **délibérant** aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société et **connaissance prise** des termes du rapport de gestion du Président et des comptes sociaux de la Société établis au titre de son exercice clos au 31 décembre 2018,

- **constate** que les comptes sociaux font apparaître une perte d'un montant de 756.267 euros ;
- **décide** d'affecter cette perte en intégralité au poste « Report à nouveau », lequel présentera dès lors un solde débiteur de 897.318 euros.

Pour les besoins de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -



J.H.L

TROISIEME RESOLUTION

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société et connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président et des comptes sociaux de la Société établis au titre de son exercice clos au 31 décembre 2018, en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts,

- prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société et connaissance prise des termes du rapport de gestion et du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

- approuve les conclusions desdits rapports ; et
- prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce n'a été conclue et/ou renouvelée et/ou poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

Dissolution anticipée (ou non) de la Société à raison de la constatation de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié de son capital social

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président et des comptes sociaux de la Société établis au titre de son exercice clos au 31 décembre 2018 et compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent et desquelles il ressort que les capitaux propres de la Société sont devenus, consécutivement à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 effectuée, inférieurs à la moitié de son capital social

- décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société ;
- décide en conséquence la continuation de la Société et la poursuite, par cette dernière, de l'activité ; et



- prend acte que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture de son exercice clos au 31 décembre 2021, de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société et connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 485.416

Votes contre : -

Abstentions : -

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Monsieur Victor Wacrenier
Président et associé de la Société

Monsieur Antoine Popineau
Directeur Général et associé de la Société

Page - 5 - sur 5

